



QUARANTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

COMMISSION B

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA DEUXIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève  
Lundi 15 mai 1989, 9 heures

PRESIDENT : M. H. VOIGTLÄNDER (République fédérale d'Allemagne)

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Examen de la situation financière de l'Organisation (suite)	
Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution (s'il y a lieu) .....	2
Rapport sur les recettes occasionnelles .....	5
2. Barème des contributions	
Contribution des nouveaux Membres et Membres associés (s'il y a lieu) .....	7
Barème des contributions pour l'exercice 1990-1991 .....	7
3. Fonds immobilier .....	9
4. Compte spécial pour l'extension des locaux du Siège et le remboursement du prêt consenti par les autorités suisses .....	9

Note

Le présent procès-verbal n'est qu'un document provisoire. Les comptes rendus des interventions n'ont pas encore été approuvés par les auteurs de celles-ci, et le texte ne doit pas en être cité.

Les rectifications à inclure dans la version définitive doivent jusqu'à la fin de l'Assemblée, soit être remises par écrit à l'Administrateur du service des Conférences, soit être envoyées au service des Comptes rendus (bureau 4013, Siège de l'OMS). Elles peuvent aussi être adressées au Chef du Bureau des Publications, Organisation mondiale de la Santé, 1211 Genève 27, Suisse, cela avant le 3 juillet 1989.

Le texte définitif sera publié ultérieurement dans : Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé : Procès-verbaux des commissions (document WHA42/1989/REC/3).

## DEUXIEME SEANCE

Lundi 15 mai 1989, 9 heuresPrésident : M. H. VOIGTLÄNDER (République fédérale d'Allemagne)1. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION : Point 22 de l'ordre du jour (suite)Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution : Point 22.3 de l'ordre du jour (document A42/25)

Le Dr OWEIS (représentant du Conseil exécutif) explique qu'en janvier 1989, à sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil exécutif a créé un comité chargé d'examiner certaines questions financières avant la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé et, entre autres, la question des "Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution" et de transmettre les conclusions ou recommandations appropriées à l'Assemblée, au nom du Conseil. Le Comité s'est réuni le 8 mai 1989 pour étudier cette question.

Le rapport du Directeur général à la Commission, qui est joint au deuxième rapport du Comité (document A42/25), répartit les Membres concernés en deux groupes. Le premier groupe comprend les Membres susceptibles de perdre leur droit de vote à partir de l'ouverture de la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, conformément aux dispositions de la résolution WHA41.20. Le deuxième groupe comprend les Membres qui pourraient perdre leur droit de vote à partir de la Quarante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, aux termes de la résolution WHA41.7. Le Comité a étudié séparément la situation de ces deux groupes.

Le Bénin, les Comores, le Guatemala, la République dominicaine et la Sierra Leone étaient les Membres susceptibles de perdre leur droit de vote à partir de la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, sauf si le Comité constatait que les Membres concernés étaient confrontés à des difficultés exceptionnelles et qu'ils avaient fait un versement jugé raisonnable, compte tenu des circonstances. Le Comité a été informé que, à la suite des versements effectués par le Guatemala depuis la parution du rapport du Directeur général et avant l'ouverture de la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, la décision prise au sujet de ce pays par la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé, dans sa résolution WHA41.20, était devenue caduque, de sorte que la suspension du droit de vote du Guatemala n'a pas été mise en application. Le Comité a constaté qu'aucun des quatre autres Membres concernés ne répondait aux conditions stipulées dans la résolution WHA41.20 et c'est la raison pour laquelle la suspension du droit de vote du Bénin, des Comores, de la République dominicaine et de la Sierra Leone a pris effet dès l'ouverture de la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.

Les autres Membres qui, le 8 mai 1989, étaient encore redevables d'arriérés de contributions pour un montant égal ou supérieur aux contributions dues par eux pour les deux années complètes précédentes étaient les suivants : Burundi, Grenade, Guinée-Bissau, Kampuchea démocratique, Liban, Libéria, Mauritanie, Nicaragua, Pérou, Suriname et Zaïre. Le Comité du Conseil exécutif a fait le compte des versements effectués par ces Membres depuis la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé et a examiné les communications reçues de leur part pendant cette même période. Le Comité a été avisé que, par suite des versements effectués depuis la parution du rapport du Directeur général, le Nicaragua et le Zaïre n'étaient plus concernés par les dispositions de l'article 7 de la Constitution. Le Comité a conclu qu'aucun des autres Membres concernés n'avait été confronté à des circonstances exceptionnelles qui, conformément à la résolution WHA41.7, justifieraient une mesure différente de la suspension du droit de vote à partir de la Quarante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé.

Le rapport du Comité du Conseil exécutif contient un projet de résolution qui est soumis à l'examen de la Commission B de l'Assemblée de la Santé.

M. FURTH (Sous-Directeur général) informe la Commission des développements intervenus depuis le 8 mai 1989, date à laquelle s'est réuni le Comité du Conseil exécutif chargé d'examiner certaines questions financières avant la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé. Deux de ces développements n'intéressent la Commission B qu'à titre d'information et sont sans effet sur le projet de résolution reproduit dans le rapport du Comité.

Si l'on se réfère au paragraphe 7.c) de ce rapport, on constate que l'Organisation a reçu, depuis cette date, un montant de US \$5000 du Kampuchea démocratique. Ce versement n'est pas suffisant pour que le Kampuchea démocratique puisse être radié de la liste des pays dont les arriérés de contributions sont suffisants pour justifier l'application de l'article 7 de la Constitution. De même, un montant de US \$7655 a été reçu de la Sierra Leone, qui est l'un des quatre Membres dont le droit de vote a été suspendu à partir de l'ouverture de la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé. Toutefois, cette somme ne réduit pas les arriérés de la Sierra Leone à un montant inférieur à celui qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution et c'est pourquoi le droit de vote de ce pays demeure suspendu.

En revanche, trois autres faits ont une incidence directe sur le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité. Des montants de US \$29 595, US \$172 031 et US \$28 000 ont été reçus respectivement de la Guinée-Bissau, du Pérou et du Suriname. En conséquence, les arriérés de contributions dus par ces pays ont été ramenés à un niveau inférieur au montant justifiant l'application de l'article 7 de la Constitution. Aussi le projet de résolution doit-il être amendé par l'insertion, après le dernier paragraphe du préambule, d'un nouveau paragraphe ainsi libellé : "Ayant été informée que, à la suite des versements effectués après l'ouverture de la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, les arriérés de contributions de la Guinée-Bissau, du Pérou et du Suriname ont été ramenés à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution". C'est ainsi que les noms de la Guinée-Bissau, du Pérou et du Suriname devraient être radiés de la liste des Membres reproduite au paragraphe 6.1) du dispositif du projet de résolution.

Mme SAIF DE PREPERIER (Pérou) affirme que, en dépit des difficultés économiques auxquelles il est confronté, son pays s'est efforcé dans toute la mesure possible de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'OMS. Il a versé sa contribution pour 1986 et une partie de sa contribution pour 1987. Le Pérou appuie fermement l'action de l'OMS, mais l'appauvrissement continu des pays en développement rend de plus en plus difficile pour eux le paiement des contributions dans les délais prescrits. Le grand problème auquel sont confrontés les pays d'Amérique latine est leur dette extérieure. Les autres pays figurant dans la liste reproduite dans le projet de résolution connaissent probablement le même problème. Ce n'est pas qu'ils refusent de payer leur dû; ils ne peuvent tout simplement pas le faire, malgré leur plus vif désir.

Pour ces diverses raisons, la délégation du Pérou votera contre le projet de résolution.

M. ARRIAZOLA (Mexique) affirme que la position de son Gouvernement à l'Assemblée de la Santé comme dans d'autres réunions a toujours été que le droit de vote d'un Etat Membre ne devait pas être suspendu lorsque le pays manifestait, notamment par écrit, son intention de faire face à ses obligations financières, et lorsqu'il présentait un plan de liquidation de ses arriérés, ou lorsqu'une situation d'urgence l'empêchait d'effectuer ses versements en temps utile. La délégation du Mexique votera donc contre le projet de résolution.

Mme HERNANDEZ CORREA (Venezuela), M. DUPONT (Argentine), M. GOMES PIRAS (Brésil), Mme LUETTGEN DE LECHUGA (Cuba) et M. DIOUF (Sénégal) déclarent à leur tour qu'en raison des difficultés économiques auxquelles sont confrontés les Etats Membres concernés, ils voteront contre la suspension de leur droit de vote.

M. QASEM (Jordanie) suggère que l'Assemblée de la Santé étudie la possibilité d'autoriser les Etats Membres redevables d'arriérés de contributions à verser tout ou partie de ceux-ci en devises nationales.

Le Dr OSSENI (Bénin) fait remarquer que le Comité du Conseil exécutif a examiné le cas de tous les pays qui ne se sont pas acquittés de leurs contributions. Il croit savoir qu'en son temps son Gouvernement a présenté au Directeur général un plan pour le versement de ses

arriérés de contributions. Il ignore dans quelle mesure il a été tenu compte de ce plan. Le Bénin n'a reçu aucune réponse, mais il figure parmi les Etats Membres dont le droit de vote est suspendu dès la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.

M. FURTH (Sous-Directeur général), revenant sur le point évoqué par le délégué de la Jordanie, signale que la question du paiement des contributions en monnaies locales a été examinée à plusieurs reprises par le Conseil exécutif, lequel est arrivé à la conclusion que cette pratique ne pouvait pas être adoptée parce que seules quelques monnaies locales sont utilisées par l'OMS et en faibles quantités. De plus, les ministres des finances des pays en cause ne seraient pas très satisfaits parce qu'ils préfèrent que l'OMS achète avec des dollars des Etats-Unis les monnaies locales dont elle a besoin. Le paiement des contributions en monnaies locales aurait une incidence défavorable sur la balance des paiements des pays en question. A l'heure actuelle, les seules monnaies pouvant servir au paiement des contributions sont le dollar des Etats-Unis, le franc suisse, le peso des Philippines, la couronne danoise, la livre sterling et le franc CFA. A une époque, il avait été possible également de payer les contributions en roupies indiennes et en livres égyptiennes puisque l'Organisation utilisait ces monnaies en quantités assez importantes, mais il a été mis fin à cette pratique à la demande des Gouvernements de l'Inde et de l'Egypte.

Pour ce qui est de la question soulevée par le délégué du Bénin, M. Furth fait remarquer qu'en fait le Directeur général a bien répondu à la lettre que lui avait adressée le Ministre de la Santé publique de ce pays, le texte de cette réponse étant reproduit dans l'annexe 4 au document EB83/CFI/2.

Le Dr TAPA (Tonga) demande s'il est exact que la suspension du droit de vote d'un pays n'empêche pas l'OMS de continuer à lui fournir une assistance technique.

M. FURTH (Sous-Directeur général) confirme que la suspension du droit de vote d'un pays quelconque n'a aucune incidence sur les services que l'OMS lui rend, lesquels continuent comme précédemment.

Le PRESIDENT appelle l'attention des délégués sur le projet de résolution reproduit au paragraphe 9 du rapport présenté à la réunion. Au paragraphe 6 du dispositif de la résolution, il est proposé de suspendre le droit de vote de neuf Etats Membres à partir de la date d'ouverture de la Quarante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé si, à cette date, ces Etats Membres sont encore redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution. Le Président fait remarquer que cette disposition ne s'applique actuellement qu'à six de ces Etats Membres, à savoir le Burundi, Grenade, le Kampuchea démocratique, le Liban, le Libéria et la Mauritanie. Selon l'article 72 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, le projet de résolution doit être mis aux voix et approuvé à la majorité des deux tiers des Membres présents. Le Président invite la Commission à voter à main levée sur le projet de résolution tel qu'il a été modifié par M. Furth.

Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est rejeté par 29 voix contre 25, avec 30 abstentions.

Le PRESIDENT dit que, puisque la proposition a été rejetée, il sera désormais nécessaire de revoir la question chaque année.

Le Dr HAMDANE (Liban) explique qu'il est arrivé trop tard pour participer au scrutin, mais qu'il se serait prononcé contre le projet de résolution. Tous les Membres présents connaissent les circonstances qui règnent au Liban et peuvent donc comprendre pourquoi ce pays a des arriérés de contributions. C'est la première fois qu'il se trouve dans une telle situation.

Le Dr OSSENI (Bénin) demande quel effet le rejet du projet de résolution aura pendant la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, notamment pour les pays dont le droit de vote a été suspendu.

Le Dr ZEIN (Mauritanie) signale qu'avant son départ des dispositions ont été prises pour virer à l'Organisation un montant de US \$20 000. Ce paiement devrait être effectué sous peu.

M. FURTH (Sous-Directeur général) dit que le rejet du projet de résolution n'aura aucune incidence sur les quatre pays restants dont le droit de vote a été suspendu (Bénin, Comores, République dominicaine et Sierra Leone). Le droit de vote a été suspendu pour ces pays en application de la résolution WHA41.20, qui reste en vigueur. Le texte du projet de résolution ne contient aucune décision au sujet de ces pays, notant simplement que leur droit de vote a été suspendu.

Rapport sur les recettes occasionnelles : Point 22.4 de l'ordre du jour (documents EB83/1989/REC/1, Partie I, résolution EB83.R3 et annexe 1, et Partie II, chapitre III, section b); et A42/23)

Le PRESIDENT appelle l'attention des délégués sur les conclusions et recommandations du Conseil exécutif concernant l'utilisation des recettes occasionnelles telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil sur le projet de budget programme (document EB83/1989/REC/1, Partie II, chapitre III, section b)), et sur le rapport du Directeur général au Conseil exécutif sur la même question, qui figure en annexe dans le volume contenant la résolution EB83.R3 du Conseil exécutif (document EB83/1989/REC/1, Partie I, annexe 1).

Il invite d'autre part la Commission à examiner le rapport additionnel (document A42/23) dans lequel le Directeur général recommande d'utiliser, pour aider à financer le budget ordinaire pour 1990-1991, un montant prélevé sur les recettes occasionnelles supérieur à celui que le Conseil exécutif avait recommandé en janvier 1989. Deux questions doivent être prises en considération sous ce point subsidiaire : la première concerne le montant à utiliser, par prélèvement sur les recettes occasionnelles, pour aider à financer le budget pour 1990-1991 et la seconde l'autorisation à donner au Directeur général en 1990-1991 de recourir au mécanisme de compensation des pertes au change, afin qu'il puisse utiliser les recettes occasionnelles disponibles pour aider à compenser les effets défavorables des fluctuations monétaires pendant ces années-là. Il sera possible à un stade ultérieur d'examiner le projet de rapport de la Commission B à la Commission A au sujet de la première question, tandis que le projet de résolution figurant dans la résolution EB83.R3 sera examiné à propos de la seconde question.

Le Dr OWEIS (représentant du Conseil exécutif), se référant au montant à prélever sur les recettes occasionnelles en vue de l'utiliser pour aider à financer le budget programme pour 1990-1991, dit que le Conseil exécutif a examiné divers aspects de la question en se fondant sur un rapport du Directeur général (document EB83/1989/REC/1, Partie I, annexe 1, paragraphes 3 à 5). Le Conseil a approuvé la proposition du Directeur général (qui figure aussi au paragraphe 51 de son introduction au projet de budget programme pour 1990-1991 (document PB/90-91)) tendant à prélever sur les recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1988 une somme de US \$30 543 000 pour aider à financer le budget programme ordinaire, réduisant ainsi le montant des contributions demandées aux Etats Membres. Selon des informations supplémentaires communiquées par le Directeur général (document A42/23), il est apparu, à la suite de la clôture des comptes au 31 décembre 1988, que le montant des recettes occasionnelles non engagées était quelque peu supérieur à celui qui était prévu lors de la quatre-vingt-troisième session du Conseil exécutif. Le Directeur général a donc recommandé d'affecter au financement du budget ordinaire un montant de US \$40 977 000 et non plus US \$30 543 000. Le Comité du Conseil exécutif chargé d'examiner certaines questions financières avant la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé a souscrit à cette recommandation dans son premier rapport (document A42/30).

Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence de toute objection, il conclura que la Commission est convenue de recommander à la Commission A d'affecter au financement du budget ordinaire pour 1990-1991 un montant de US \$40 977 000 prélevé sur les recettes occasionnelles disponibles.

Il en est ainsi convenu.

Le PRESIDENT dit que la recommandation de la Commission figurera dans son rapport à la Commission A qui sera examiné ultérieurement.

Le Dr OWEIS (représentant du Conseil exécutif), se référant au mécanisme de compensation des pertes au change, indique que le Conseil exécutif a également examiné les

paragraphes 6 à 8 du rapport du Directeur général concernant le montant des recettes occasionnelles pouvant servir à financer le mécanisme de compensation pendant l'exercice 1990-1991. Le Directeur général propose que l'Assemblée de la Santé l'autorise à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles le montant des dépenses additionnelles nettes qui pourraient résulter de différences entre le taux de change budgétaire du franc suisse et des principales monnaies des Bureaux régionaux, à savoir la couronne danoise, le franc CFA, la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne, et les taux de change comptables appliqués par l'ONU et l'OMS, jusqu'à concurrence d'un montant de US \$31 millions. Inversement, les économies nettes résultant des taux de change comptables supérieurs aux taux budgétaires pour ces mêmes monnaies seraient virées au compte pour les recettes occasionnelles. Le Conseil a accepté la proposition du Directeur général tendant à continuer d'utiliser le mécanisme de compensation des pertes au change pendant l'exercice 1990-1991 et a adopté, dans la résolution EB83.R3, un projet de résolution soumis à l'attention de l'Assemblée de la Santé et faisant sienne la proposition du Directeur général.

M. HAMMOND (Canada) dit qu'un mécanisme de compensation n'est nécessaire que parce que l'OMS utilise un système dépassé pour les questions liées aux taux de change. L'Organisation devrait suivre l'exemple d'autres organisations qui réduisent ces besoins en augmentant les recettes dans la monnaie utilisée pour la plus grande partie des dépenses. L'Organisation doit accroître ses recettes en francs suisses afin d'éviter d'avoir à recourir à un mécanisme de compensation aussi coûteux. Parallèlement, il faut continuer d'avoir recours à des mécanismes de compensation pour les autres monnaies lorsqu'une protection se révèle nécessaire.

M. LADSOUS (France) souscrit entièrement aux vues exprimées par le délégué du Canada. La délégation française a fait observer au cours des années précédentes que le système utilisé par l'Organisation n'était pas entièrement satisfaisant. S'il a permis de compenser certaines des fluctuations les plus criantes, il s'agit néanmoins d'un système coûteux qui gagnerait certainement à être amendé. L'éventail des systèmes utilisés par les autres institutions spécialisées indique que, s'il n'y a pas de recette universelle, des solutions novatrices et souvent tout à fait positives peuvent être trouvées. On pourrait suivre l'exemple de certaines institutions auxquelles a fait allusion le délégué du Canada et dont le budget est fondé sur deux ou plusieurs monnaies et envisager d'utiliser le marché à terme pour se procurer les devises dont on sait qu'on aura besoin. Il y a incontestablement matière à une nouvelle réflexion sur la question.

M. LUPTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) exprime sa préoccupation devant les taux de change utilisés pour le budget programme 1990-1991 et se demande s'ils sont bien judicieux. La Commission devrait examiner si le montant de US \$31 millions est suffisant pour répondre aux besoins ou si le budget programme doit être réévalué sur la base de taux de change plus réalistes. Du point de vue de la délégation du Royaume-Uni, ce montant représente un maximum absolu et il ne saurait être question dans les années à venir de la moindre augmentation. Il est préférable d'utiliser des taux de change réalistes afin d'éviter un large recours aux recettes occasionnelles. M. Lupton n'est toutefois pas convaincu que les systèmes utilisés par les autres institutions soient pertinents en l'espèce car elles doivent faire face à des problèmes différents et n'utilisent pas le même nombre de monnaies.

M. FURTH (Sous-Directeur général) dit que les taux de change budgétaires du projet de budget programme semblent appropriés. Certains sont assez proches des taux de change actuels. Une fois seulement dans les dix années précédentes le Directeur général a dû demander un relèvement du plafond du mécanisme de compensation.

En réponse aux délégués du Canada et de la France, M. Furth précise qu'à la différence des autres systèmes, celui qu'utilise l'Organisation ne nécessite aucun budget complémentaire entraînant le versement immédiat par les Etats Membres de contributions supplémentaires pour pallier l'augmentation des coûts dus aux fluctuations des taux de change. Les systèmes de toutes les organisations ont deux objectifs fondamentaux : il s'agit d'abord d'assurer que le programme approuvé est appliqué sans être perturbé par les fluctuations des taux de change, et ensuite d'éviter aux Etats Membres d'avoir à verser des contributions supplémentaires en cours d'exercice. Le mécanisme de compensation des pertes au change de l'OMS répond à ces deux critères de la manière la plus directe et la plus

efficace. Les contributions sont versées et les comptes sont tenus dans la même monnaie. Le mécanisme de compensation offre une protection contre les fluctuations entre le taux de change du dollar des Etats-Unis et celui des six principales monnaies utilisées pour les dépenses. D'autres organisations n'utilisent que deux principales monnaies, celle du pays du Siège et le dollar des Etats-Unis. Du fait de sa décentralisation, l'OMS est moins touchée que les autres organisations par les fluctuations entre le taux de change du dollar des Etats-Unis et le franc suisse. Au cours de la période 1990-1991, 19,7 % seulement de son budget effectif seront affectés par les fluctuations de taux de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis, et 27,66 % seulement par les fluctuations entre le dollar des Etats-Unis et les principales monnaies utilisées pour les dépenses, y compris le franc suisse. Le principal avantage du système de l'OMS tient à ce que si le dollar des Etats-Unis se déprécie par rapport aux autres principales monnaies utilisées pour les dépenses, les Etats Membres n'ont pas immédiatement besoin de contribuer davantage. Par exemple, en ce qui concerne le coût du mécanisme de compensation en 1989, ils n'auront rien à payer en 1989, 1990 ou 1991 et ne feront qu'un versement indirect en 1992 et 1993 quand on disposera de recettes occasionnelles moins abondantes pour financer le budget effectif de l'exercice en question. L'inflation et d'autres facteurs font qu'il est nettement préférable pour les Membres d'avoir cette possibilité de remettre le paiement à plus tard. Le second avantage tient au fait que le montant de la protection ne peut dépasser une limite fixée à l'avance. Dans le cas des systèmes utilisés par les autres organisations, les Etats Membres sont obligés de couvrir le coût total des fluctuations des monnaies. Dans le système de l'OMS au contraire, si le coût dépasse la limite préétablie de US \$31 millions du mécanisme de compensation, c'est le Directeur général qui devra normalement éponger le supplément. Au surplus, les bénéfices éventuels des transactions sur les taux de change et les recettes plus élevées en dollars des Etats-Unis dues au fait que les taux d'intérêt pour les placements en dollars sont bien supérieurs aux taux de placements en francs suisses et dans les autres monnaies utilisables sont restitués aux Etats Membres sous forme de recettes occasionnelles qui peuvent servir au financement du budget programme et réduire ainsi le niveau des contributions. Enfin, M. Furth suggère que les délégations qui ont des doutes sur le système discutent de la question avec les autres organisations. Toutes adopteraient le système de l'OMS si elles le pouvaient.

En l'absence d'autres observations, le projet de résolution proposé par le Conseil exécutif dans la résolution EB83.R3 est adopté.

## 2. BAREME DES CONTRIBUTIONS : Point 24 de l'ordre du jour

Contribution des nouveaux Membres et Membres associés (s'il y a lieu) : Point 24.1 de l'ordre du jour

Le PRESIDENT annonce qu'aucune nouvelle candidature n'est parvenue à l'Organisation.

Barème des contributions pour l'exercice 1990-1991 : Point 24.2 de l'ordre du jour (document EB83/1989/REC/1, Partie II, chapitre III, section c); document A42/24)

M. FURTH (Sous-Directeur général) dit que le barème des contributions pour l'exercice 1990-1991 a été calculé sur la base du barème de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1989 à 1991, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/223. Le projet de barème figurant dans le rapport du Directeur général (document A42/24) remplace ceux qui figurent dans le projet de budget pour l'exercice 1990-1991 et dans le rapport du Conseil exécutif sur le projet de budget programme (document EB83/1989/REC/1, Partie II, annexe 1).

Aucun pays ne se voit imposer un taux de contribution supérieur à celui du barème de l'ONU. Les taux de contribution de 127 pays, dont 84 auxquels s'applique le taux minimum de 0,01 %, sont les mêmes dans les deux barèmes et, en ce qui concerne 40 pays, le pourcentage proposé à l'OMS est inférieur à celui fixé à l'ONU.

Le rapport du Directeur général contient un projet de résolution à examiner par la Commission.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) déclare que, selon sa délégation, le barème des contributions qui est joint en annexe au rapport ne reflète pas la teneur du

paragraphe 2, partie A, de la résolution 43/223 de l'Assemblée générale, où il est dit que le Comité des contributions devrait, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, examiner les observations faites par les Etats Membres lors de la quarante-troisième session au sujet de leurs quotes-parts respectives, et présenter à l'Assemblée générale ses recommandations concernant des ajustements éventuels, pour lui permettre de prendre une décision lors de sa quarante-quatrième session.

Il exprime, par conséquent, des réserves à propos du taux de contribution applicable à son pays pour l'exercice 1990-1991.

M. ARRIAZOLA (Mexique) déclare que le barème des contributions de l'ONU est injuste pour les pays en développement, qui sont obligés d'accroître leurs contributions en pleine crise économique et financière grave. Si l'on applique le barème proposé, on devrait augmenter la quote-part de son pays de 0,05 point de pourcentage, et ce indirectement, en raison du fait que le Comité des contributions des Nations Unies a basé ses statistiques sur la période 1977-1986. Or, si jusqu'en 1981, beaucoup de pays en développement ont enregistré une forte croissance de leur revenu national, depuis lors leur situation n'a pas cessé de se dégrader.

Dans la partie B de sa résolution 43/223, l'Assemblée générale prie le Comité des contributions d'entreprendre une étude complète de tous les aspects de la méthodologie actuelle, compte tenu d'un certain nombre de lignes directrices portant sur tous les aspects qui pourraient influencer négativement ou positivement le barème des contributions.

M. Arriazola se dit convaincu que cette étude tiendra compte de la question de la période de base, de manière à conférer aux Nations Unies suffisamment de souplesse pour épouser des fluctuations aussi importantes que celles qu'ont connues des pays comme le sien au cours de la période précédente. Il faudrait également tenir compte, lors de la décision d'accroître ou de diminuer leur taux de contribution, de la capacité des pays à payer leurs contributions, en gardant à l'esprit des problèmes comme la dette extérieure et le prix des matières premières sur le marché international qui affectent tout particulièrement les pays en développement.

M. PEREZ (Colombie) note que, malgré le blocage du niveau budgétaire, le taux de contribution de son pays, qui était de 0,13 %, a été porté à 0,14 %, ce qui représente une augmentation considérable de l'ordre de US \$900 000 pour le prochain exercice. La monnaie colombienne s'étant dépréciée en 1989, il craint que la Colombie ne soit bientôt obligée de rejoindre le camp des pays qui ne pourront pas payer leur contribution à temps.

M. AL-KHATTABI (Arabie saoudite) souhaite qu'il soit pris acte de la réserve exprimée par son pays quant à l'augmentation de sa quote-part, qui passe de 0,95 % à 1 %, soit une augmentation de US \$723 000.

M. GOMES PIRAS (Brésil) fait part de l'inquiétude de son gouvernement, qui constate que la plupart des pays qui voient leur quote-part augmenter avec le nouveau barème des contributions proposé sont des pays en développement qui sont tous confrontés à de graves problèmes économiques et sociaux, et que la plupart de ceux qui voient leur quote-part diminuer sont des pays industrialisés. Autrement dit, les pays en développement devront supporter un fardeau plus lourd au moment même où leur dette extérieure vient aggraver leurs problèmes économiques.

Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le rapport du Directeur général.

Le projet de résolution est approuvé.

M. TILLFORS (Suède) propose que l'examen du point 29 de l'ordre du jour (Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine) soit reporté au mardi 16 mai 1989, dans l'après-midi, pour permettre aux délégations d'obtenir des instructions de leurs autorités nationales respectives.

Il en est ainsi convenu.



3. FONDS IMMOBILIER : Point 26 de l'ordre du jour (document EB83/1989/REC/1, Partie I, résolution EB83.R7 et annexe 4)

Le Dr OWEIS (représentant du Conseil exécutif) explique que le Conseil exécutif a examiné le rapport du Directeur général sur le fonds immobilier qui constitue l'annexe 4 du document EB83/1989/REC/1. Il a pris note de l'état d'exécution des projets approuvés pour la période allant jusqu'au 31 mai 1989 ainsi que des besoins estimatifs du fonds pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1989 au 31 mai 1990. Au nombre des projets figurent notamment l'achèvement des travaux d'extension du Bureau régional de l'Afrique pendant la période antérieure au 31 mai 1989, ainsi qu'un important projet de rénovation, toujours à Brazzaville, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juin 1989 au 31 mai 1990, et des achats d'équipements indispensables pour le Bureau régional de l'Asie du Sud-Est au cours de cette même période. Le Conseil a également recommandé le remplacement du central téléphonique du Siège, vieux de 23 ans, question dont il avait d'ailleurs déjà été saisi à sa quatre-vingt-unième session.

Le Conseil exécutif a adopté la résolution EB83.R7 qui contient le texte d'un projet de résolution recommandant à la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'autoriser le financement par le fonds immobilier de dépenses d'un coût estimatif total de US \$2 585 000 et, pour ce faire, l'affectation au fonds d'une somme de US \$2 307 000, prélevée sur les recettes occasionnelles.

Le PRESIDENT a invité la Commission à examiner le projet de résolution.

Le projet de résolution proposé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB83.R7 a été approuvé.

4. COMPTE SPECIAL POUR L'EXTENSION DES LOCAUX DU SIEGE ET LE REMBOURSEMENT DU PRET CONSENTI PAR LES AUTORITES SUISSES : Point 27 de l'ordre du jour (document EB83/1989/REC/1, Partie I, résolution EB83.R8 et annexe 5)

Le Dr OWEIS (représentant du Conseil exécutif) précise qu'à sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil exécutif a examiné une proposition du Directeur général en vue de la construction d'une nouvelle extension au bâtiment du Siège qui serait financée par le compte spécial pour l'extension des locaux du Siège et le remboursement du prêt consenti par les autorités suisses. Cette proposition est exposée de façon détaillée dans le rapport du Directeur général qui figure à l'annexe 5 du document EB83/1989/REC/1.

Le besoin de locaux supplémentaires au Siège de l'OMS à Genève est entièrement imputable à l'expansion des programmes financés grâce à des fonds extrabudgétaires ainsi qu'aux locaux nécessaires à l'installation de matériel informatique. La proposition vise à construire un nouveau bâtiment annexe d'un coût estimatif de Fr.s. 18,1 millions où l'on s'installerait au début de 1991.

Le Conseil a attentivement examiné la formule de financement proposée pour la construction et l'entretien de la nouvelle extension grâce au compte spécial. Afin de produire des recettes, l'Organisation continuera à créditer le compte spécial du produit des loyers imputés sur les fonds extrabudgétaires pour les locaux occupés par le personnel et les installations dont ils assurent le financement. Les intérêts perçus sur les soldes seront également crédités au compte spécial.

En cas de nécessité - et uniquement dans ce cas - le Directeur général aura recours à des emprunts internes à court terme afin de financer les dépenses de construction. Le Conseil a recommandé que de tels emprunts soient faits non plus sur le fonds de roulement mais sur le compte des recettes occasionnelles, afin d'être remboursés à mesure que des recettes seront disponibles.

Côté dépenses, on a proposé de se servir du compte spécial pour régler les frais de construction et d'entretien de la nouvelle extension, ainsi que les loyers des bureaux temporairement loués à l'extérieur et de rembourser, par tranches d'amortissement, les sommes restant dues au titre du prêt suisse consenti pour le bâtiment principal du Siège.

Un exposé détaillé de la méthode que l'on se propose de suivre a été donné dans le rapport du Directeur général qui comprend également une projection provisoire de l'évolution du compte spécial de 1989 à 1995. Les estimations des mouvements de trésorerie sont de prudentes approximations, si bien que toute différence susceptible d'apparaître

ultérieurement n'aura pour effet que d'avancer ou de retarder très légèrement la date du "point mort" à partir duquel le compte spécial recommencera à devenir créditeur.

Ce qui caractérise la proposition du Directeur général, c'est que, indépendamment de la façon dont les chiffres pourront évoluer, la construction de la nouvelle extension ne constituera en aucun cas une charge pesant sur le budget ordinaire et n'exigera pas non plus un relèvement des contributions mises à la charge des Etats Membres.

De l'avis du Conseil exécutif, le Directeur général a trouvé le moyen de résoudre cet important problème des locaux du Siège, sans imposer de charges financières supplémentaires aux Etats Membres. En conséquence, dans sa résolution EB83.R8, le Conseil a recommandé à l'Assemblée de la Santé le texte d'un projet de résolution autorisant la construction de locaux supplémentaires pour un coût estimé à Fr.s. 18,1 millions, approuvant les dispositions financières proposées par le Directeur général, et priant le Directeur général de tenir le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé au courant de l'état d'avancement des travaux de construction et du financement de l'extension des locaux du Siège.

M. LUPTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) précise que, si sa délégation n'entend pas s'opposer au projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB83.R8, il n'en souhaite pas moins être rassuré sur un certain nombre de points. Premièrement, a-t-on suffisamment réfléchi à la possibilité de trouver des locaux ailleurs qu'à Genève pour le développement des activités de l'Organisation ? Deuxièmement, si l'on s'en tient à l'hypothèse d'une croissance zéro du budget ordinaire de l'OMS, se peut-il que les besoins en effectifs supplémentaires continuent régulièrement à augmenter ? Peut-on donner aux Etats Membres l'assurance que l'on répercute bien sur les programmes spéciaux la totalité du coût des locaux supplémentaires dont ils ont besoin ? Est-il indispensable que le bâtiment du Siège continue à abriter les différents organismes et services énumérés au paragraphe 4.6 du rapport du Directeur général et leur fait-on payer un véritable loyer commercial pour les locaux qu'ils occupent ? Enfin, les locaux supplémentaires qui seront mis à la disposition de l'OMS dans le bâtiment de l'OIT, en plus des nouveaux locaux que l'OMS se propose de construire, sont-ils vraiment nécessaires ?

M. BOYER (Etats-Unis d'Amérique) fait écho à la préoccupation exprimée par le précédent intervenant. On se propose de construire une nouvelle extension d'un coût de Fr.s. 18,1 millions sans rien imputer sur le budget ordinaire, sur le compte des recettes occasionnelles et sans relever les contributions mises à la charge des Etats Membres. Il est naturel que la Commission cherche à avoir la certitude que le nouveau bâtiment dont on projette la construction puisse en fait être mis à disposition gratuitement.

On a justifié la construction du nouveau bâtiment en invoquant le développement des programmes extrabudgétaires et notamment l'expansion du programme mondial de lutte contre le SIDA qui obligera à des augmentations d'effectifs. On a prétendu que les loyers qui seraient facturés à ces programmes aideraient à financer le nouveau bâtiment. La délégation des Etats-Unis d'Amérique souhaiterait qu'on lui confirme que les projections d'augmentations d'effectifs et les projections de revenus provenant des loyers sont, les unes et les autres, effectivement fondées.

M. VEHEMYER (Pays-Bas) dit que le plan de financement du projet d'extension des locaux du Siège est certainement satisfaisant du point de vue technique. Mais comme l'avenir immédiat est des plus incertains, M. Vehmeyer se demande s'il est souhaitable de donner suite à ce projet pour le moment.

M. Vehmeyer a quelques réserves en ce qui concerne le paragraphe 11.3 du rapport du Directeur général, où il est suggéré que les coûts soient couverts en empruntant, entre autres, au fonds de roulement. La délégation néerlandaise estime que le fonds de roulement doit servir essentiellement à financer les ouvertures de crédits budgétaires et que les capitaux non utilisés doivent être investis, l'intérêt obtenu étant porté au crédit des recettes accessoires. Le financement du projet d'extension ne doit en aucun cas interférer avec les activités courantes de l'Organisation.

Pour le moment, l'OMS doit faire preuve de prudence pour utiliser les avances des Etats Membres, au cas où la tendance actuelle de ces Etats à s'acquitter tardivement des contributions mises en recouvrement se maintiendrait.

Le Dr AL-MAZROU (Arabie saoudite) convient que l'analyse financière du Directeur général est bonne. Comme il est impossible toutefois de prédire avec certitude l'évolution à

venir, la délégation saoudienne ne peut appuyer la proposition en question que si elle est assurée que les contributions des Etats Membres mises en recouvrement ne seront pas affectées à terme.

M. FURTH (Sous-Directeur général), répondant aux questions posées par le délégué du Royaume-Uni, dit que l'on n'a pas particulièrement examiné l'idée de transférer des fonctionnaires hors de Genève. Quelques années plus tôt, on avait étudié de façon exhaustive la possibilité de transférer le Siège à un lieu d'affectation moins coûteux, mais après avoir bien considéré tous les facteurs en cause, y compris le coût du déménagement, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet. En outre, le Directeur général est convaincu qu'un éclatement des services du Siège entre différents endroits entraverait la mise en oeuvre des programmes de l'OMS. Compte tenu de la nature interdisciplinaire de beaucoup d'activités de l'OMS, l'intérêt pour les fonctionnaires de l'Organisation de pouvoir communiquer les uns avec les autres en milieu unique l'emporte de très loin sur tous les avantages financiers éventuels que pourrait présenter le transfert d'une partie des effectifs du Siège hors de Genève.

Les estimations de croissance des effectifs sont des projections à long terme et non à court terme. Il est vrai que sans l'accroissement très important des effectifs nécessité par le programme mondial de lutte contre le SIDA - programme virtuellement non existant deux ans plus tôt -, l'extension proposée aurait pu être reportée encore de deux années. Toutefois, le Directeur général n'aurait eu d'autre choix, tôt ou tard, que de soumettre cette proposition à l'Assemblée. D'après l'expérience de l'OMS, indépendamment même du programme mondial de lutte contre le SIDA, depuis le milieu des années 70 les effectifs ont augmenté régulièrement d'au moins dix personnes par an, en dépit de la réduction importante des postes financés à l'aide du budget ordinaire intervenue après l'adoption de la résolution WHA29.48. Non seulement les programmes spéciaux se sont développés, mais les programmes financés à l'aide du budget ordinaire ont bénéficié de ressources extrabudgétaires supplémentaires qui ont compensé, dans une large mesure, la croissance zéro du budget ordinaire en termes réels.

L'OMS exige en fait de tous les programmes financés à l'aide de ressources extrabudgétaires qu'ils lui versent un loyer économique intégral, exactement identique à celui qui est demandé par l'Organisation des Nations Unies à l'OMS et aux autres organisations qui utilisent ses installations. Partout où elle a des installations, l'Organisation des Nations Unies demande aujourd'hui le loyer commercial le plus élevé applicable à l'endroit considéré.

Quant à la question de savoir si tous les organes et les services mentionnés au paragraphe 4.6 du rapport doivent disposer de locaux au Siège de l'OMS, M. Furth dit que puisque le Directeur général a déjà décidé que ces organes et ces services avaient leur place au Siège, on voit mal lesquels d'entre eux pourraient être transférés. Il est clair que certains services - tels que la Société de Banque Suisse, l'Agence de voyages Thomas Cook et le restaurant et les services de cafétéria de la Coop, ainsi que le Bureau du Commissaire aux Comptes, le Bureau du Médiateur, le secrétariat de l'Association du Personnel et le Service médical commun - ont leur place au Siège. On a également estimé qu'il était dans l'intérêt de l'Organisation que des organes tels que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (FISE) aient des bureaux au Siège.

Le coût pour l'OMS de la location de bureaux à l'OIT s'élève à Fr.s. 550 000, comme il apparaît dans l'appendice 2 au rapport du Directeur général. Si la période de location se révélait plus brève que prévu, l'OMS serait remboursée.

En réponse au délégué des Etats-Unis, M. Furth dit que les prévisions de recettes locatives figurant dans le rapport sont plutôt trop prudentes en fait et ont déjà été révisées. L'appendice 2 que M. Furth vient de mentionner, par exemple, fait apparaître un solde pour le compte spécial, au 1<sup>er</sup> janvier 1989, de Fr.s. 12 095 308, fondé sur un taux de change de Fr.s. 1,58 pour un dollar des Etats-Unis. Toutefois, sur la base du taux comptable du mois en cours, soit Fr.s. 1,65 pour un dollar des Etats-Unis, ce solde est réellement aujourd'hui de Fr.s. 12 615 728. L'estimation initiale des recettes locatives pour 1989 a également augmenté de près de Fr.s. 600 000, et se situe aujourd'hui à un peu plus de Fr.s. 3,8 millions. Le chiffre des recettes locatives pour 1990 sera également plus élevé; on estime actuellement qu'il atteindra Fr.s. 3 560 000 au lieu des Fr.s. 3 285 000 figurant dans l'appendice.

En ce qui concerne les décaissements, le calendrier des versements à effectuer aux entrepreneurs a été réaménagé pour que ces versements soient beaucoup moins importants en 1989 et beaucoup plus élevés les années suivantes; en conséquence, selon les projections révisées, il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à des emprunts internes. M. Furth fait observer que, dans le tableau en question, il n'apparaît pas de solde pour les années 1991 et 1992. Mais, selon les nouvelles projections, le solde devrait être de Fr.s. 1 million pour 1991 et de Fr.s. 925 000 pour 1992, soit le chiffre le plus bas.

Ceci ne veut pas dire que le paragraphe 2.2) du dispositif du projet de résolution soumis à l'Assemblée, qui autorise le Directeur général à faire en cas de nécessité des emprunts sur le compte pour les recettes occasionnelles devrait être supprimé : ce paragraphe devrait être maintenu par sécurité au cas peu probable où une quelconque partie du plan ne se réaliserait pas. Le Sous-Directeur général souligne que, même si les projections en ce qui concerne la croissance des effectifs se révèlent trop élevées, l'OMS n'aura pas de difficulté à louer ses bureaux en excédent à d'autres organisations ou à des entreprises commerciales. Le niveau des loyers continue à augmenter rapidement à Genève et on peut prédire que les recettes locatives seront très supérieures, dans les années à venir, aux estimations actuelles.

En réponse aux observations du délégué des Pays-Bas, M. Furth dit que les travaux de construction du nouveau bâtiment envisagé doivent débiter dès que possible, compte tenu de la nécessité urgente pour l'Organisation de disposer de bureaux supplémentaires, en particulier pour le programme mondial de lutte contre le SIDA. Des négociations sont en cours à ce sujet pour louer des bureaux dans des immeubles commerciaux à Genève. En ce qui concerne le fonds de roulement, M. Furth dit que le Conseil exécutif a rejeté la proposition initiale du Directeur général qui consistait à emprunter au fonds pour financer les nouveaux locaux envisagés, comme on l'avait fait pour l'extension précédente des locaux du Siège. Selon le projet de résolution soumis à l'Assemblée, les emprunts internes éventuels seraient des emprunts à court terme sur le compte pour les recettes occasionnelles. M. Furth assure le délégué de l'Arabie saoudite que les nouveaux locaux ne seront en aucun cas financés à l'aide du budget ordinaire. Si les estimations actuelles concernant les recettes locatives et l'augmentation des effectifs se révélaient erronées, ceci aurait pour seule conséquence qu'il faudrait davantage de temps pour accumuler, après remboursement du prêt suisse, un solde positif que l'Assemblée de la Santé pourra utiliser à d'autres fins. Selon les estimations prudentes d'aujourd'hui, d'ici la fin de 1994, quand la dernière échéance du prêt suisse devra être remboursée, il y aura au crédit du compte spécial un solde de Fr.s. 3,3 millions dont l'Assemblée de la Santé pourra disposer comme elle l'entend en 1995.

M. LUPTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) croit comprendre que l'OIT aurait l'intention de créer des locaux supplémentaires pour les louer à l'OMS et dit que la délégation britannique s'inquiète à l'idée que les deux organisations s'engagent dans deux programmes de construction pour répondre aux mêmes besoins. Aussi aimerait-il des précisions sur ce point. Tout en comprenant le point de vue de M. Furth, il estime que la possibilité de dispersion de certaines des activités de l'OMS doit être gardée présente à l'esprit, les administrations sanitaires de nombreuses capitales ont à faire face très concrètement à ce genre de problèmes. L'OMS n'est pas un promoteur immobilier et ne devrait pas bâtir trop grand, même si les locaux dépassant éventuellement les besoins seront loués.

M. VEHMEYER (Pays-Bas) fait remarquer qu'on peut faire des virements entre recettes occasionnelles et fonds de roulement et que, dans cette mesure, les deux comptes sont donc liés. C'est pourquoi il juge nécessaire de maintenir ses réserves concernant le paragraphe 2.2) du projet de résolution. Il y a eu de nombreux changements dans l'affectation de ressources financières aux institutions spécialisées ces dernières années et les gouvernements sont de moins en moins disposés à fournir des fonds aux organisations internationales.

M. FURTH (Sous-Directeur général) explique les arrangements entre l'OMS et l'OIT : l'OMS a payé une location à l'avance à l'OIT pour lui permettre de terminer des locaux laissés inachevés faute de ressources. A propos de la question de la dispersion des activités, il précise que le nouveau Directeur général de l'OMS a rappelé à Genève le personnel de trois programmes mondiaux installés au Bureau régional de l'Europe à Copenhague car il considérait qu'il était plus logique que ce personnel soit regroupé au même endroit.

M. Furth attirera l'attention du Directeur général sur les observations du délégué du Royaume-Uni à ce sujet. Il est vrai que l'OMS ne devrait pas se lancer dans la promotion immobilière, mais la mise en location de locaux n'est envisagée que dans l'éventualité lointaine où l'Organisation aurait besoin de moins de bureaux que prévu. En ce qui concerne les observations du délégué des Pays-Bas, il n'est pas tout à fait impossible, quoique hautement improbable, qu'il soit nécessaire de prélever des fonds sur les recettes occasionnelles pour les virer au fonds de roulement étant donné que le montant de ce fonds est resté d'environ US \$11 millions depuis 20 ans et s'est avéré suffisant pour ce à quoi il est destiné; au cas où il faudrait emprunter aux recettes occasionnelles, ce ne serait d'ailleurs que pour un an ou deux. L'autre solution serait d'affecter des crédits au fonds immobilier; cela constituerait alors bien une affectation de recettes occasionnelles et non un simple emprunt interne.

Avec le nouveau plan, le nouveau taux de change et le nouvel échéancier des paiements actuellement en cours de mise au point avec les entrepreneurs, il est des plus improbable que des emprunts s'avèrent nécessaires. Mais même si elle est fort mince cette possibilité existe et des dispositions doivent donc être prises pour faire des emprunts temporaires. C'est pourquoi M. Furth préférerait que le paragraphe en question soit conservé.

Dans le plan de financement prévu à l'origine pour le nouveau bâtiment, il était proposé d'emprunter au fonds de roulement puisque ce fonds, contrairement aux recettes occasionnelles, n'est pas utilisé pour financer le budget ordinaire; on avait pensé que les Etats Membres préféreraient ce type de financement, mais le Conseil a recommandé que tous les emprunts internes se fassent au moyen des recettes occasionnelles et le Directeur général n'a pas formulé d'objection quant à cette procédure.

Le Dr OWEIS (représentant du Conseil exécutif) indique qu'il rendra compte au Conseil de toutes les observations faites à l'Assemblée de la Santé.

Le projet de résolution proposé par le Conseil exécutif dans la résolution EB83.R8 est approuvé.

La séance est levée à 12 h 25.

- - -